

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
Institution et Vie Politique
Délégation de Signature

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de signature
à Madame Alexia DA ROCHA
Directrice du service communication

Service Juridique

VB/BD/AD/AA/2026/60

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, R 2122-8, R 2122-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-19 modifié, par lequel le Maire, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, Délégation de Signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux Responsables de Services Communaux,

Vu le contrat à durée déterminé en date du 1^{er} juillet 2024 de Madame Alexia DA ROCHA, sur le grade d'attaché, en tant que responsable de la Communication,

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement des Services Municipaux ainsi que de faciliter les relations entre l'Administration Communale et les Administrés ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Le Maire de la Ville d'Hazebrouck donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Alexia DA ROCHA, exerçant les fonctions de Directrice du Service Communication, pour les actes suivants :

Domaine général

- informations et instructions aux services,
- bordereaux de transmissions de pièces administratives,

Finances publiques

- bons de commandes proposés par les services municipaux, d'un montant inférieur à 1 000 euros TTC,

Marchés Publics

- certificats de service fait,

Ressources Humaines

(Uniquement pour les agents du Service Communication)

- comptes-rendus d'entretiens d'évaluation professionnelle des agents du service,
- congés,
- certificats d'heures supplémentaires,
- conventions de stage non rémunéré,
- ordres de missions.

Article 2

Cette délégation de signature vaut pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Madame Alexia DA ROCHA et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque,
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Les Services Municipaux pour information et pour insertion au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 8 avril 2026

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
du Nord,



Valentin BELLEVAL